

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00603

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRAT DE PROJET SUR CET EMPLOI

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Bernard LAGET,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221215-D20220060310

Date de mise en ligne : 22 décembre 2022

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JOUVE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. Christian DUCCESCHI, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRAT DE PROJET SUR CET EMPLOI

Afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction des quantités de déchets enfouis, Saint Etienne Métropole fait évoluer ses consignes de tri et les modalités de collecte des déchets : extension des consignes de tri à tous les emballages, tri à la source des déchets alimentaires, adaptation des fréquences de collecte, déploiement de nouveaux points d'apport volontaire. Ces projets entraînent un surcroît d'activité en matière de communication à l'habitant pour le sensibiliser à de nouveaux gestes de prévention et de tri des déchets. Au-delà de la mobilisation de l'équipe actuelle tri-prévention, des marchés de prestations permettront de répondre aux différents besoins (sensibilisation en porte-à-porte, stands de sensibilisation dans des marchés ou lors d'événements, interventions auprès de publics relais, etc.). Le chargé d'opérations sensibilisation tri-prévention sera chargé de définir ces actions en lien notamment avec les communes et bailleurs et d'assurer le suivi de la qualité d'exécution par le prestataire.

Pour réaliser le recrutement de ce chargé d'opérations, il convient donc d'approuver la création d'un emploi non permanent assimilable à un grade de catégorie B de la filière technique, en raison des attentes sur le poste. Les missions seront limitées dans la durée pour une durée totale maximum de 6 ans soit un contrat de 3 ans qui, en fonction de l'évolution du projet, pourra être renouvelé. Cet emploi non permanent aura pour fondement juridique les articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique et sera donc conclu par le biais d'un contrat de projet. Sa rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi de Technicien de la filière technique. Le contractuel pourra bénéficier des primes et indemnités prévues par la collectivité.

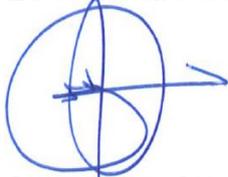
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création d'un emploi non permanent de Chargé d'opération sensibilisation tri-sélectif et son recrutement dans le cadre d'un contrat de projet ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

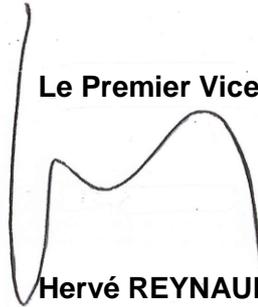
Pour extrait,

La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD